

Fixer des normes sociales minimales en Europe

Synthèse DES RECHERCHES ET DES DOCUMENTS DEPUIS la première année Été 2006

Partenaires du projet

Irlande

EAPN Irlande (chef de file)
5 Gardiner Row
Dublin 2
info@eapn.ie

Threshold

21 Stoneybatter, Dublin 7
bob@threshold.ie

Combat Poverty Agency
Bridgewater Centre
Corynghan Road
Islandbridge, Dublin 8,
fidelma.joyce@combatpoverty.ie

Bulgarie

Perspektiva
PO Box 96
1233 Sofia
perspekt@tradel.net

Catalogne

CEPS Projectes Socials
C/Boria 17 Principal, Barcelona
jj@e-itd.com

Finlande

Finnish Ministry of Social Affairs and Health.
Meritulinkatu 8,
PO Box 33, Fin – 00023
Markus.seppelin@stm.fi

Flandres

Vlaams Netwerk Van Verenigingen Waar
Armen Het Woordnemen
Vooruitgangsstraat 323
B-1000 Brussels
Ludo.Horemans@antwerpen.be

Hongrie

National Institute for Family & Social Policy
(Nemzeti Csalad-es Szocialpolitikai Intezet)
1134 Budapest,
Magyarország
marta.korintus@ncsszi.hu

Norvège

Welfare Alliance
Storgata 51, 0182 Oslo
daq@velferdsalliansen.no

Organisations européennes

European Anti Poverty Network (EAPN)
Rue du Congress 37-41 bte 1
B-1000 Bruxelles
fintan.farrell@eapn.skynet.com

Observatoire Social Européen
Rue Paul Emile Janson 13
050 Bruxelles
verri@ose.be

Table des matières

1	Introduction et vue d'ensemble	2
	<ul style="list-style-type: none">• Le projet• Premières réflexions sur les normes sociales	
2	Revenu minimum	4
3	Logement et hébergement	8
4	Santé	11
5	Enfance	15
6	Services publics	17
7	Information et publications	18

Ce projet est partiellement financé par la Commission européenne. Toutefois, les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Commission européenne.



1 Introduction et vue d'ensemble

Pour de plus amples informations sur le projet, veuillez contacter :

Janice Ransom
Coordinatrice de la recherche et des projets
EAPN Irlande
00353 1 874 5737
info@eapn.ie
www.eapn.ie/standards/

Les normes peuvent être obligatoires (« hard ») ou non (« soft »), en fonction de leur statut juridique ou de leur degré de précision (normes très détaillées ou simple ensemble de règles communes). Dans le domaine de la protection sociale au niveau de l'UE, on trouve des normes obligatoires liées à l'harmonisation des systèmes de protection sociale et à leurs conditions d'accès pour les travailleurs et les résidents légaux de l'UE ou de pays tiers (règlements), mais aussi de simples normes sur l'harmonisation de l'accès à l'information relative aux systèmes de protection sociale.

A. Le projet

L'Union européenne s'est construite au cours des cinquante dernières années par un processus d'accords politiques, de législation européenne et de politiques communes, principalement dans les domaines économiques tels que le marché intérieur, l'union monétaire, l'agriculture, etc. Ces dernières années, la coopération politique s'est également élargie.

Dans le domaine social, en dehors du lieu de travail, la plupart des politiques sont élaborées et mises en œuvre au moyen de formes vagues de « lois non contraignantes », de plus en plus formalisées par la « Méthode ouverte de coordination » et appliquées par le biais des Plans d'action nationaux.

Le projet transnational de deux ans baptisé « *Fixer des normes sociales minimales en Europe* » a été lancé par des partenaires de sept pays européens et coordonné par EAPN Irlande. Son objectif est de vérifier si une intervention de l'UE dans l'élaboration de normes sociales pourrait renforcer la lutte contre la pauvreté, en particulier dans le cadre de la méthode ouverte de coordination pour l'inclusion sociale et, le cas échéant, comment cette intervention devrait se dérouler. Les partenaires sont des autorités nationales et régionales, des organismes de recherche et des ONG d'Irlande, de Finlande, de Flandres (Belgique), de Norvège, de Hongrie, de Bulgarie et de Catalogne (Espagne), ainsi que deux organisations européennes.

Les questions exposées ci-dessus sont particulièrement d'actualité vu le malaise du public vis-à-vis du déséquilibre entre les volets économiques et sociaux de l'UE, les débats sur la « Directive Services » de l'UE, ainsi que les craintes de l'élargissement et de la mondialisation qui pourraient donner lieu à « une descente aux enfers » du point de vue social. Le projet arrive à un moment clé des consultations sur la récente communication de la Commission sur l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail et tentera d'influencer l'évaluation d'impact des exigences fondamentales de l'UE sur les mesures visant à promouvoir l'intégration des personnes exclues du marché du travail.

Le projet est financé dans le cadre du Programme pour l'exclusion sociale de la Commission européenne et co-financé par le Bureau irlandais pour l'inclusion sociale, « Combat Poverty Agency », « Threshold », ainsi que le ministère finlandais de l'assistance sociale et de la santé.

B. Qu'entend-on par « norme sociale » ?

Les normes peuvent être « maximales » ou « minimales ». Elles peuvent correspondre à des valeurs plafond qui doivent être respectées et donc non dépassées ou, au contraire, à des valeurs plancher qui peuvent être dépassées. L'élaboration de normes européennes dans le domaine de la protection sociale constitue un pas vers une harmonisation plus intégrée des régimes de protection sociale nationaux en ce qu'elle permet de créer des droits et privilèges communs à un niveau déterminé dans l'ensemble de l'Union européenne.

Au lieu de tenter de se mettre d'accord sur une définition qui s'appliquerait en toutes circonstances, les partenaires du projet ont convenu que :

Aux fins de ce projet... une norme sociale constitue un ensemble de règles et/ou de lois communes par lesquelles les autorités publiques veillent au respect de la dignité humaine et des droits sociaux fondamentaux, en garantissant un niveau suffisant de ressources et de services pour tous.

Ce projet se penchera... en particulier sur les normes sociales minimales en ce qu'elles contribuent à l'éradication de la pauvreté et garantissent l'égalité de participation à la société.

Deux courants se dégagent pour l'élaboration et la mise en œuvre des normes. (OSE WP II)

1. Mise en place de *procédures claires et sensées* pour fixer différentes normes ; élaboration d'une liste de normes recommandées ou obligatoires qui devrait suivre les procédures définies au niveau national.

2. Elaboration de normes comme une *quantité de biens et de services*. Cette ligne d'action semble plus discutable que la première, mais il est possible de réduire les controverses qui

C. Elaborer des normes efficaces

Le premier rapport de recherche de l'Observatoire social européen (OSE)¹ renvoie aux questions posées par Veit-Wilson au sujet du type de normes qui devraient être élaborées :

- **Pour quoi ?** Quel est l'objectif de la norme ? Garantir l'égalité d'accès aux services centrés sur les personnes, par exemple ?
- **Pour qui ?** Pour tout citoyen de la société ou pour un groupe bien précis ? Qui sont les bénéficiaires, comment sont-ils définis et/ou ciblés ?
- **Pour combien de temps ?** Quelle est la dimension temporelle des normes, que ce soit en termes de durée ou de politiques futures ?
- **Par qui ?** Qui détermine les règles et les conditions des normes ? Selon quels critères ?

D. Recherche et discussions au sein du projet

La première année de ce projet a été consacrée principalement aux normes relatives au revenu ainsi qu'à la qualité et à l'accès aux services et infrastructures qui permettent de vivre dans la dignité.

Cette première étape s'est traduite par :

- Deux rapports de recherche au niveau européen :
 - (1) Comment les normes minimales sont-elles appliquées à l'heure actuelle et où en est le débat au niveau européen
 - (2) Revenu minimum
- Sept tables rondes nationales et régionales – une dans chaque pays partenaire – afin de discuter et de finaliser les documents de travail. Ces documents portent sur le revenu, dans tous les cas, et sur divers exemples de services proposés dans chaque pays/région.
- Des discussions à l'échelon européen lors des trois réunions des partenaires et lors d'un séminaire
- Mise en place d'un site Internet consacré au projet : www.eapn.ie/standards.

E. Thèmes fondamentaux

Les tables rondes nationales et régionales organisées en mars 2006 se sont penchées sur les normes existant dans les Etats/régions et sur les enseignements à en tirer pour l'élaboration de normes européennes pour la lutte contre la pauvreté.

Toutes ces réunions ont abordé la question du **revenu minimum**, et se sont ensuite intéressées aux normes dans l'un ou l'autre service. Chaque fois, un orateur d'un autre pays partenaire était invité afin de permettre un échange transnational d'information.

Les conclusions de ces séminaires, les rapports nationaux et le document de recherche européen ont fait l'objet de discussions, réparties par thème, lors du premier séminaire du projet organisé à Vantaa, Finlande, en mai 2006.

Ce séminaire a permis non seulement d'informer les membres du projet, mais aussi de dégager une foule d'informations utiles pour la communauté dans son ensemble. Ce document vise à rendre ces informations accessibles en les résumant et en y intégrant des liens vers les ressources clés de notre site Internet et d'ailleurs.

Les principaux thèmes abordés lors des séminaires qui sont couverts et résumés dans ce document sont :

Revenu	Tous les pays
Logement	Norvège, Irlande
Santé	Bulgarie, Finlande, Irlande
Enfance	Hongrie, Catalogne
Services publics	Flandres

¹ OSE Paper I - Issues for Social Standards and social rights

2 Normes relatives au revenu minimum

Ce chapitre s'inspire des documents du projet suivants :

- Le deuxième document de travail de l'Observatoire social européen
- Documents et rapports de l'ensemble des tables rondes nationales et régionales
- Le séminaire européen de Vantaa.

Tous les documents du projet sont disponibles sur : www.eapn.ie/standards/. Veuillez consulter la page 16 pour plus de détails.

A. Qu'est-ce que le revenu minimum ?

Un étude citée dans le rapport irlandais sur le revenu minimum définit une norme en matière de revenu minimum comme suit :

« une référence ou une norme adéquate est un ensemble de critères qui permettent d'évaluer la suffisance des niveaux de revenu afin d'atteindre un niveau de vie minimal donné, et qui sont réunis dans un instrument administratif formel ».

Le rapport identifie trois exigences pour un système de revenu minimum :

- Acceptabilité publique – (le système doit être compris et largement accepté dans la société)
- Méthodologie défendable (les méthodes de calcul devraient être cohérentes, solides et fiables)
- Faisabilité opérationnelle (le système doit être efficace et réalisable, et non déterminé par son caractère abordable ou par des mesures d'incitation au travail)

Le rapport poursuit et précise que la suffisance du système peut être liée :

- Au coût normal de la vie
- Aux critères administratifs tels que les seuils d'imposition, les salaires minimums, etc.
- Au niveau de vie en termes sociaux
- Aux bénéfices du marché du travail
- Aux besoins individuels

B. Régimes de revenu minimum en Europe

Aujourd'hui, tous les Etats membres de l'Union européenne sont dotés d'un régime de revenu minimum, à l'exception de l'Italie, de la Grèce et de la Hongrie. Dans la plupart des pays, le revenu minimum doit faire l'objet d'une demande et est lié à la composition du ménage.

Le rapport de l'Observatoire social européen précise les différents types et appellations des régimes de revenu minimum à travers l'Union, qu'ils soient contributifs ou non, et propose une définition de travail :

« Un revenu minimum garanti est une garantie de revenu universelle, dépendant des moyens d'existence et non contributive, conçue pour jouer (partiellement) le rôle de dernier filet de sécurité de la protection sociale afin d'éviter que des personnes ou des ménages ne tombent dans une situation de (grande) pauvreté ou au-dessous de conditions de vie décentes... Les systèmes de revenu minimum garanti jouent un rôle spécifique et essentiel dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en ce qu'ils constituent le dernier recours de la protection sociale, un maillon fondamental des filets de sécurité en général. »

Au niveau de l'Union européenne, les systèmes de revenu minimum sont analysés dans le Rapport conjoint sur l'inclusion sociale et la protection sociale, mais ne font l'objet d'aucune législation.

Toutes les tables rondes régionales et nationales ont reconnu et analysé en profondeur le lien vital et complexe entre le revenu minimum et les salaires minimums. Elles ont également constaté qu'il existe, dans la plupart des Etats membres, un lien de plus en plus fort entre le revenu minimum et les systèmes d'« activation » ou d'autres types de conditionnalité. Il est à craindre que ceci fragilise et édulcore le droit au revenu minimum. Ces considérations ont suscité un débat intense sur les implications des régimes de revenu minimum tant sur la politique visant à « rendre le travail plus avantageux » que sur la compétitivité globale, et vice-versa.

C. Revenu minimum au niveau national/régional

Le revenu minimum constitue une des demandes politiques fondamentales des partenaires (ONG) de Bulgarie et de Norvège, qui sont sans doute les pays partenaires dotés respectivement de l'économie la plus pauvre et la plus riche. En Bulgarie, la suppression de la garantie de revenu minimum a provoqué un effondrement des revenus, une augmentation de la pauvreté absolue et de la malnutrition ainsi qu'une chute des niveaux de salaires. En Norvège, l'Alliance pour l'assistance sociale estime qu'un revenu minimum adéquat – inexistant à l'heure actuelle – contribuerait à l'éradication de la pauvreté.

Dans ces deux pays, les partenaires constatent des réticences au niveau économique et idéologique : de faibles niveaux de prestations sociales sont en effet considérés comme essentiels pour « rendre le travail plus avantageux » et pour éviter l'augmentation des salaires et des coûts de la main-d'œuvre. Aucun ne mentionne le coût pour les finances comme un facteur déterminant. En Bulgarie, l'opposition au revenu minimum semble provenir des pressions exercées par le FMI et la Banque mondiale, alors que les réticences perçues en Norvège sont plutôt d'origine nationale. Dans ces deux pays, le nombre de « travailleurs pauvres » a augmenté au cours de ces dernières années.

En Finlande, le droit à un revenu minimum est garanti par la Constitution en cas de chômage, de maladie, d'incapacité de travail et de vieillesse, mais aussi en cas de naissance d'un enfant ou de décès du soutien de famille.

Le droit belge garantit également un revenu minimum. Ceci a fait l'objet d'un séminaire d'évaluation par les pairs dans le cadre de la MOC Inclusion sociale en novembre 2005. Ce séminaire a débouché sur un ensemble de documents utiles (www.peer-review-social-inclusion.net) qui, en plus de décrire et de critiquer le système, étudient la possibilité de le transposer dans d'autres pays de l'Union européenne.

En Irlande et en Finlande, tandis que divers niveaux s'appliquent aux diverses prestations, il existe un « plancher » commun : il s'agit d'un système d'assistance sociale de dernier recours, dépendant des moyens d'existence et qualifié dans le rapport finlandais de « rafistolage universel ». En Irlande, le niveau minimum garanti des prestations sociales les plus faibles a été déterminé par des décisions politiques, après la négociation d'accords de partenariat nationaux avec les ONG du secteur social. Ce système est, implicitement et non explicitement, lié aux bénéfices industriels moyens.

D. Formuler le débat sur une norme européenne en matière de revenu minimum

Un rapport présenté lors de la Table ronde de Vantaa identifie certaines dichotomies susceptibles d'apparaître dans un débat sur les seuils du revenu minimum :

- Systèmes obligatoires >< systèmes « ciblés » ou « coordonnés »
- Normes absolues (dans toute l'Europe) >< normes nationales
- Système arbitraire (basé sur des décisions politiques ou un consensus national) >< scientifique (calculé en fonction d'une formule convenue)
- (Niveau de survie) minimum >< minimum requis pour participer pleinement à la société
- « Filet de sécurité » sans condition >< avec conditions (activation du marché du travail, etc.)
- Mesures familiales >< individuelles
- Système minimaliste (pour garantir la survie) >< maximaliste (pour redistribuer les richesses)
- Aspects monétaires >< « qualité de vie » (avec accès aux services, cadre de vie, conditions de travail, etc.)

E. Quelques idées sur un revenu minimum européen

Il est généralement convenu que le débat sur une norme européenne pour les systèmes de revenu minimum doit s'inscrire dans le cadre de droits et dans le contexte d'une vision globale du progrès économique et social. Il devrait donc s'intéresser à l'impact sur la qualité de vie, la cohésion sociale, l'emploi et la compétitivité.

Afin de simplifier ce débat, il pourrait s'avérer utile d'étudier les avantages et inconvénients des approches envisageables pour fixer des normes de revenu minimum à l'échelon européen.

Cet éventail de possibilités pourrait inclure, par exemple :

Premièrement : Un revenu minimum unique dans toute l'Union

Il est actuellement impossible de fixer un niveau de revenu minimum unique à travers l'Union européenne (€X) en raison des énormes différences de revenu entre les Etats membres (et les futurs Etats membres). Le minimum existant dans certains Etats est parfois plus élevé que le revenu moyen d'autres pays.

On peut cependant soutenir qu'il y a, dans une économie intégrée unique, un niveau absolu au-dessous duquel aucun être humain de devrait devoir tomber. Il convient de rappeler que de nombreuses normes européennes, comme celles relatives à la qualité de l'eau ou de l'air, au contrôle de la pollution, à la production, à la sécurité alimentaire, à la santé et aux régimes de sécurité, sont appliquées de façon absolue (après une période de transition) dans les Etats membres, qu'ils soient riches ou pauvres.

Le travail réalisé par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur les indices de la qualité de vie pourrait servir de base à ce système.

Deuxièmement : Des minimums dépendant des niveaux économiques ou des revenus nationaux

Ce système pourrait reposer sur une échelle de minimums monétaires, calculés mathématiquement dans chaque Etat membre, comme c'est le cas actuellement pour les indicateurs de pauvreté. Les calculs pourraient se baser sur le revenu moyen, le Revenu national brut et/ou d'autres variables. Cette approche sera sans doute la plus acceptable au niveau politique et public et relativement indolore pour les gouvernements, même s'il serait important d'étudier les effets économiques potentiels. Ce modèle a l'avantage de diminuer la tentation pour les Etats membres d'attirer les investissements en réduisant les dépenses sociales, et donc la fiscalité.

Troisièmement : Lier le revenu minimum à un « panier d'éléments essentiels » (biens et services)

L'idée de « panier » apparaît dans la plupart des rapports nationaux et est vivement recommandée dans le rapport bulgare. Le revenu minimum correspondrait aux ressources nécessaires pour accéder à un « panier » de biens et de services essentiels. Une telle approche a le mérite de tenir compte des variations du pouvoir d'achat et des prix, et notamment des effets des variations de prix qui sont souvent liées, comme le souligne le rapport bulgare, au processus d'intégration économique européen (et mondial). Ce modèle est également sensible, dans une certaine mesure, aux différences en matière d'accès et d'accessibilité des services – le montant nécessaire pour vivre dépendra du fait que les personnes doivent payer ou non pour les soins de santé, la garde d'enfants, le logement, etc. L'approche fondée sur un « panier » peut prendre une forme soit absolue (une série de « mesures fixes » correspondant au seuil de survie ou à un seuil supérieur), soit relative, adaptée au niveau de vie considéré comme acceptable dans

chaque pays ou région. L'étude bulgare présente des arguments en faveur d'un niveau « de survie absolue » pour les indicateurs/normes. Le cas de l'Irlande illustre bien cette approche plus subjective : les « indicateurs de pauvreté » définis dans la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté de 1997 émanent d'une série d'études concernant les « niveaux de pauvreté » tels qu'ils sont perçus et doivent être révisés au fil de l'évolution de la société. Dans ce cas, les indicateurs sont utilisés afin de définir les objectifs en matière de réduction de la pauvreté.

Il est possible d'imaginer un système qui allie les approches « absolue » et « relative ». Ce type d'approche fonctionne en Allemagne, avec un certain degré de flexibilité, mais requiert des transferts considérables de ressources des Länder les plus riches vers les plus pauvres, ce qui entraîne sans doute une perte de compétitivité dans les Länder les plus pauvres. En outre, un minimum appliqué naïvement pourrait tirer les normes des pays riches vers le bas. A plus grande échelle, les Nations Unies définissent des normes absolues au niveau mondial (dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement) et appliquent également des normes « relatives » plus élevées dans les nations plus riches par des processus de développement social.

3 Normes relatives au logement

A. Normes nationales et régionales en matière de logement

Dans ce domaine, le projet a discuté des normes minimales en tant que règles, lois et pratiques par lesquelles les autorités publiques veillent au respect de la dignité humaine et du droit fondamental au logement, en contribuant à l'éradication de la pauvreté et en garantissant une plus grande égalité de participation à la société.

Des normes minimales en matière de logement sont fixées de façon variable selon les gouvernements, en tenant compte de certains (ou de l'ensemble) des critères suivants :

- **Logement accessible**, disponible et abordable, qu'il soit fourni par des acteurs publics, privés ou par des ONG,
- **Approprié** – le logement doit répondre aux besoins des personnes, en tenant compte de la culture et des traditions, mais aussi des exigences géographiques, de la taille du ménage, etc.
- **Suffisant** – habitation réglementaire, sans surpeuplement
- **Durable**, avec sécurité d'occupation et situé dans un bon quartier

Dans son ouvrage intitulé "*Housing as a social right: implications for welfare state theory*" (Etudes politiques scandinaves, V12 No 4, 2001), Bo Bengtsson soutient que le logement est fourni via les marchés parce que

« il est considéré non seulement comme un élément essentiel du bien-être des citoyens, mais aussi – et peut-être surtout – comme un bien commercial pour lequel les préférences du consommateur doivent dominer. Par conséquent, et par opposition à d'autres produits du bien-être, les besoins du logement définis politiquement ne peuvent pas être satisfaits par une attribution directe de l'Etat mais uniquement par des mesures correctives du marché ».

La mesure dans laquelle de telles « mesures correctives » sont appliquées dépend des traditions sociales et politiques des différents pays, régions et localités.

Des ONG, et certains gouvernements, s'efforcent de défendre les droits au logement tant dans les enceintes politiques internationales que nationales, en promouvant une approche universaliste des normes du logement.

B. Normes européennes en matière de logement

Les questions fondamentales des personnes à faible revenu en matière de logement, l'accès à un logement de qualité, suffisant et abordable, ne font pas partie des « compétences communautaires » légales de l'UE.

Les processus européens ont pourtant une incidence sur l'accessibilité, la qualité et la disponibilité du logement, de diverses manières :

- La législation couvre, par exemple, les règlements de construction, les normes de qualification pour les professionnels et les artisans travaillant dans l'industrie, la conception, les normes en matière d'accès pour les personnes handicapées, etc.
- Le logement, et le sans-abrisme en particulier, constitue un élément central de la Méthode ouverte de coordination (MOC) pour l'inclusion sociale et des PAN sur l'inclusion, et a fait l'objet de nombreuses discussions lors du processus d'« évaluation par les pairs ». Selon la FEANTSA, très active dans cette MOC, la prise de conscience que le sans-abrisme constitue l'une des formes les plus extrêmes de l'exclusion sociale s'est accrue entre le premier et le deuxième

Ce chapitre est basé sur les documents suivants :

- Documents et rapports des tables rondes nationales et régionales d'Irlande et de Norvège
- Le séminaire européen de Vantaa.

Tous les documents du projet sont disponibles sur : www.eapn.ie/standards/. Veuillez consulter la page 16 pour plus de détails.

« cycle » des plans dans les « 15 anciens » Etats membres, et s'est précisée dans les « 10 nouveaux » pays ayant rejoint l'UE en 2004 depuis l'élaboration des PAN inclusion.

- L'UE fournit et coordonne une quantité considérable d'informations tant sur le sans-abrisme que sur les normes en matière de logement, et contribue ainsi largement à l'élaboration des politiques. La FEANTSA utilise ces informations pour faciliter les comparaisons internationales, surtout en ce qui concerne le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement. Ceci nécessite l'adoption d'une définition d'un logement suffisant, disponible et de qualité.

Le Rapport de recherche intitulé "A Comparative Study of the Control and Promotion of Quality in Housing in Europe"² (1999) a également illustré l'application limitée des normes d'habitations et la difficulté de réaliser des comparaisons internationales. Les informations rassemblées dans les rapports traditionnels tels que "National Reports on Housing Developments in European Countries: A Synthesis Report"³ mettent également en lumière la difficulté de comparer les normes en matière de logement d'un Etat à l'autre, surtout en ce qui concerne le caractère abordable du logement.

Liz Gosme, de la FEANTSA, a présenté la typologie européenne suivante pour les normes européennes relatives au sans-abrisme et à l'exclusion liée au logement.

Catégorie conceptuelle		Catégorie opérationnelle		Définition générique	Sous-catégories nationales
SANS ABRI	1	Personnes vivant dans la rue	1.1	Dormir dans la rue (pas d'accès à un hébergement d'urgence / Sans abri	
	2	Personnes en hébergement d'urgence	2.1	Hébergement d'urgence	
SANS LOGEMENT	3	Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	3.1	Foyer d'hébergement d'insertion	
	4	Personnes en foyer d'hébergement pour femmes	4.1	Foyer d'hébergement destiné aux femmes	
			5.1	Logement provisoire / centres d'accueil des demandeurs d'asile	
	5	Personnes en hébergement pour immigrés	5.2	Foyer pour travailleurs migrants	
			6	Personnes sortant d'institutions	6.1
7	Bénéficiaires d'un accompagnement au logement	6.2	Institution médicale		
		7.1	Foyer d'hébergement médicalisé destiné aux personnes SDF		
		7.2	Logement accompagné		
		7.3	Logement de transition avec accompagnement		
8	Personnes en habitat précaire	7.4	Logement ordinaire assorti d'un accompagnement		
		8.1	Provisoirement hébergées par la famille ou par des amis		
		8.2	Sans bail de (sous-)location		
9	Personnes menacées d'expulsion	8.3	Occupation illégale d'un bâtiment		
		8.4	Occupation illégale d'un terrain		
		9.1	Application d'une décision d'expulsion (location)		
10	Personnes menacées de violences domestiques	9.2	Avis de saisie (propriété)		
		10.1	Incidents de violence familiale enregistrés par la police		

² [Comparative study of the control & promotion of quality in housing in Europe](#)

³ Michelle Norris and Patrick Shiels, Irish Housing Unit (now the Centre for Housing Research)

LOGEMENT INADEQUAT	11	Personnes vivant dans des structures provisoires et non conformes aux normes	11.1 11.2 11.3	Habitation mobile / caravane Bâtiment non réglementaire Habitat provisoire	
	12	Personnes en logement indigne	12.1	Habitation (occupée) déclarée inhabitable conformément à la législation nationale	
	13	Personnes vivant dans des conditions de surpeuplement sévère	13.1	Norme nationale de surpeuplement la plus élevée	

<http://www.feantsa.org/code/en/pg.asp?Page=546>

C. Questions abordées dans l'atelier

Lors du séminaire organisé à Vantaa, l'atelier consacré au logement a évoqué les questions suivantes :

- Est-il possible de parler d'un ensemble de normes élémentaires en matière de logement au sein de l'UE, comprenant le droit à un logement accessible et abordable, aux dimensions adéquates, de qualité en termes physiques et en termes de construction, etc. ?
- Si l'on suit l'approche ci-dessus, les normes devraient-elles être absolues (normes à atteindre par tous les pays) ou relatives (améliorations progressives de la situation existante) ? Est-il plus judicieux de considérer certaines normes comme absolues (le droit à un toit, par exemple), et d'autres comme relatives et dépendant de l'histoire et de la situation des pays ou régions, ainsi que de leur culture et de leur climat ?
- Comment les progrès réalisés en matière de normes de logement pourraient-ils être appuyés par des mesures, et éventuellement une conditionnalité, dans les fonds structurels, la discipline budgétaire, la législation sur les services, etc. ?
- Les fonds structurels auront-ils un rôle à jouer à l'avenir pour appuyer la mise en œuvre de normes sociales minimales en matière de logement ?
- Dans quelle mesure les normes de logement en faveur des pauvres peuvent-elles être favorisées par la législation, par la Méthode ouverte de coordination ou par d'autres moyens ?

D. Logement et protection sociale

Les allocations de logement ont une incidence considérable sur le revenu net des ménages bénéficiant de l'assistance sociale. Ceci est particulièrement vrai pour les familles monoparentales en Allemagne (la part du revenu est presque quadruplée et propulsée au-dessus du seuil de pauvreté de 60%), mais aussi en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (où la part du revenu de base est plus que doublée) et, dans une moindre mesure, en Irlande, en France, au Danemark et en Autriche. Au Danemark, l'octroi de l'allocation de logement permet également de faire passer le revenu des ménages au-dessus du seuil de pauvreté de 60%. Dans l'ensemble des pays, le versement des allocations de logement permet de plus ou moins atteindre le seuil de 50% et d'au moins dépasser le seuil de 40%, et ce dans tous les types de ménages.

Les allocations de logement semblent donc apporter une contribution supplémentaire essentielle à l'amélioration du revenu des bénéficiaires de l'assistance sociale. Elles jouent donc un rôle déterminant dans l'allègement de la pauvreté, puisque les coûts du logement s'avèrent être une charge de plus en plus lourde pour les ménages, et en particulier pour les ménages à faible revenu. (Document de travail II de l'OSE)

4 Normes en matière de santé

A. Pauvreté et santé

Comme le souligne le rapport Combat Poverty, la pauvreté et l'état de santé sont inextricablement liés. Il a été démontré que la mortalité est plus élevée de 100% à 200% dans les groupes professionnels les moins payés, par rapport aux groupes les mieux rémunérés (Institut de santé publique, 2001)¹. En outre, les recherches suggèrent que les sociétés en plus mauvaise santé sont celles où l'écart entre les riches et les pauvres est le plus marqué. De plus, certains groupes minoritaires tels que les Roms, les gens du voyage, les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les sans-abri et les prisonniers rencontrent des problèmes de santé particuliers. Les chiffres relatifs aux inégalités en matière de santé – taux de mortalité, faible taux de natalité et mauvais état nutritionnel, notamment – sont liés aux facteurs de dénuement tels que les faibles revenus, le chômage, et le logement ou hébergement inadéquat.

Le rapport bulgare indique également que la libéralisation économique, qui découle partiellement de l'adhésion à l'UE, a contribué à la détérioration de l'accès aux soins de santé et à l'augmentation de la malnutrition.

Une nouvelle réforme a été introduite en 2000 afin de « libéraliser » le système des soins de santé en Bulgarie. La réforme est basée sur l'assurance-maladie, réduisant la garantie de soins de santé accessibles et de qualité. Résultat, les inégalités en matière de santé s'accroissent de façon constante. Cette réforme est l'objet d'un débat permanent, et on parle de « réformer la réforme » (avec le lancement, par exemple, d'un fonds spécial pour les plus pauvres).

Le rapport bulgare souligne également la différence entre le manque de normes en matière d'accès à des soins de santé de qualité et les normes européennes et internationales de plus en plus strictes pour les professionnels de la santé. Alors que les normes en médecine sont relativement bien développées et mises en œuvre, les normes en matière d'accès sont, elles, supprimées. Les normes médicales professionnelles sont basées tant sur les normes internationales que sur les besoins et capacités nationales spécifiques, et notamment sur l'état de développement national. Le programme national bulgare pour la santé (Août 2001) étudie les moyens « d'améliorer la compatibilité des pratiques médicales entre la Bulgarie et les Etats membres de l'UE ».

Le rapport bulgare indique que la proportion de nouveaux-nés de moins de 2 kg 500 sur 1000 naissances vivantes était de 7,2 en 1992 et de 9,7 en 2001. Les experts estiment que ceci s'explique principalement par une sous-alimentation de la mère, qui est liée aux changements sociaux et économiques. D'après une étude canadienne (Wilkins et al), « *la probabilité de donner naissance à un enfant d'un poids insuffisant est 1,4 fois plus élevée dans les groupes à faible revenu que dans les autres* ». Il ne fait aucun doute que cet impact sur les enfants affectera leur avenir :

- La sous-alimentation et la malnutrition des enfants affectent leur développement psychologique, leurs capacités et leur capital humain
- Un poids faible à la naissance peut causer de futures inégalités socioéconomiques
- Des études longitudinales réalisées sur les personnes d'une cohorte ont permis de découvrir que les personnes ayant un faible poids à la naissance ont plus de risques de :
 - a) Connaître des problèmes financiers plus tard ;
 - b) D'être sans emploi ;
 - c) D'avoir une espérance de vie plus courte.

Ce chapitre s'inspire des documents suivants :

- Documents et rapports des tables rondes nationales et régionales d'Irlande et de Bulgarie
- Le séminaire européen de Vantaa.

Tous les documents du projet sont disponibles sur : www.eapn.ie/standards/.

Veuillez consulter la page 16 pour les détails.

Afin de réduire les inégalités en matière de santé, il est nécessaire de réduire la pauvreté, le dénuement et l'inégalité de revenu, tout en adoptant des mesures spécifiques pour améliorer l'accès et la qualité des services.

B. Quelques réflexions sur les normes sociales minimales européennes dans le domaine de la santé

Le droit à la santé est protégé par plusieurs instruments internationaux pour les droits humains, dont : la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte sociale européenne révisée, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action. Aux termes de ces traités, les gouvernements sont contraints de s'attaquer aux problèmes de pauvreté et de veiller à ce que chacun jouisse d'un niveau de vie adéquat, et notamment d'une protection appropriée en matière de santé.

En Irlande, la stratégie de soins primaires (2001:15) définit les soins primaires comme « *une approche des soins comprenant un éventail de services conçus pour maintenir les personnes en bonne santé, depuis la promotion de la santé et le dépistage de maladies jusqu'à l'évaluation, le diagnostic, le traitement, la réadaptation et l'offre de services sociaux personnels. Ces services constituent un point de contact de première ligne accessible directement et mettent fortement l'accent sur le travail avec les communautés et les personnes afin d'améliorer leur santé et leur bien-être social.*

Le rapport bulgare fait référence à une série de domaines dans lesquels des normes peuvent être établies. Il s'agit notamment de :

- L'accès aux soins de santé
- Les impacts sur la santé, notamment la malnutrition, qui découlent non seulement des décisions en matière de soins de santé mais aussi des structures économiques et sociales et de la pauvreté

Bien que l'UE ne soit actuellement pas compétente en matière de soins de santé, on peut considérer que les politiques et processus européens, notamment ceux ancrés dans les Traités, ont une incidence sur la santé. Certains ont des effets positifs et négatifs assez directs :

- Santé et sécurité au travail, sécurité des produits et normes de consommation
- Protection de l'environnement
- Réglementations du marché intérieur
- Restrictions budgétaires (via les critères de Maastricht, etc.)
- Coordination des politiques : comme le souligne le rapport irlandais, le droit aux soins de santé fait partie des objectifs (de Nice) en matière d'inclusion sociale.

Citation de la page « inégalités en matière de santé » de Euractiv

"L'ampleur des inégalités en matière d'état de santé et d'incidence des maladies en Europe représente un défi majeur", a déclaré le commissaire européen pour la santé et la protection des consommateurs, Markos Kyprianou. Ces inégalités sont dues aux « différents niveaux de capacités médicales à travers l'Union, au fossé entre les riches et les pauvres et à la différence de niveau en matière d'éducation. Les inégalités apparaissent même entre les communautés et les sexes », a affirmé M. Kyprianou. « Les pays ont tout à gagner d'une coopération visant à combler ces inégalités », a-t-il ajouté.

L'exemple bulgare montre combien la « réforme » des soins de santé lancée dans le cadre de l'adhésion à l'UE tend à améliorer le professionnalisme des travailleurs de la santé conformément aux normes internationales, alors que la « libéralisation » réduit l'accès aux services pour les pauvres. Le marché intérieur étant de plus en plus compétitif, les Etats membres risquent d'être mis sous pression et de réduire l'offre de soins de santé, et donc de réduire la taxation.

Ceci est comparable à la nature sélective des normes communes dans le processus d'intégration européenne, qui fixe des normes précises pour les processus de production et la protection des consommateurs, et notamment des normes de santé et de sécurité au travail et pour les produits commercialisés, alors que les normes en matière d'accès et d'accessibilité sont ignorées, voire sapées.

Certains éléments indiquent que la politique sanitaire pourrait faire l'objet d'une intégration plus poussée dans l'UE ; des normes relatives aux problèmes de santé affectant les plus pauvres pourraient donc devenir plus pertinentes dans ce contexte.

Un point positif est que, comparé à de nombreuses autres parties du monde, l'accès aux soins de santé et les approches préventives sont encore relativement égalitaires en Europe, tant dans les anciens que dans les nouveaux pays. Cependant, les systèmes varient d'un « côté » à l'autre

de l'Union, et certains groupes d'intérêts exercent une forte pression afin de supprimer les approches universelles. Ceci se traduit par la « privatisation », les restrictions budgétaires, et la marchandisation. La grande question consiste à savoir si une approche fondée sur des normes pourrait protéger les approches universelles en matière de santé des forces du marché et les renforcer dans les pays où elles sont faibles.

Cependant, comme le constate le rapport *Combat Poverty*, il existe également des exemples de bonnes pratiques visant à promouvoir l'accès aux droits sociaux et l'offre de services orientés vers les utilisateurs, la responsabilisation et le développement, la qualité, l'intégration des services et des prestations, la transparence, le partenariat et l'inclusion, ainsi que le suivi. Daly (2002) parle de l'élaboration d'une norme de qualité respectant la règle des « trois A ». Cette norme a pour point de départ le fait que l'offre de l'Etat devrait répondre autant que possible aux critères d'universalité et de sécurité. Les « trois A » indiquent que la norme doit être :

- Adéquate : la norme minimale proposée devrait être suffisamment élevée et devrait couvrir une grande partie des personnes dans le besoin ;
- Acceptable : les réglementations régissant l'accès aux droits sociaux devraient être moins complexes, les procédures d'éligibilités devraient être claires et les dispositions devraient être appliquées pleinement ;
- Abordable : la capacité des personnes et des ménages à acheter des biens et des services devrait être une priorité politique, tout comme le coût de l'offre de ce service.

La norme des « trois A » comporte une dimension quantitative et qualitative. Elle peut également servir de base à des analyses comparatives ou à l'élaboration de normes. Daly (2002) fait également référence aux travaux de Pillinger (2001), qui identifie les meilleures pratiques suivantes en termes de qualité du service :

- *Approches participatives où la qualité est liée au choix et à l'autonomie des utilisateurs ;*
- *Responsabilisation et participation de l'utilisateur à la planification ;*
- *Améliorations avec des méthodes d'évaluation sensées et pratiques mises en œuvre avec la participation des utilisateurs mais aussi du personnel de première ligne ;*
- *Objectifs de qualité pertinents et adaptables aux conditions locales ;*
- *Normes de qualité élaborées en partenariat avec le personnel, la direction et les utilisateurs.*

C. Quelques questions qui se posent :

Elaboration des normes

- Devrait-il y avoir une norme minimale en matière d'alimentation dans l'UE et, le cas échéant, comment l'appliquer ?
- Devrait-il y avoir des règles pour garantir l'accès aux soins de santé pour tous ? En fonction du niveau de développement d'un pays, ou de façon plus absolue ?
- Dans ce cas, les normes de santé devraient-elles être définies en amont (accès à l'alimentation, aux soins de santé, stratégies de santé préventive, qualité de l'environnement, etc.) ou en aval (nutrition, mortalité, maladies, etc.), ou des deux côtés ?
- Dans ce cas, de telles normes devraient-elles être absolues, assorties d'une période de transition (comme pour les normes en matière de sécurité des produits ou de santé et de sécurité au travail) ? Ou devraient-elles être relatives et dépendre de l'état actuel du système de santé, de la force de l'économie et/ou de l'équilibre budgétaire, etc. ?

Application des normes

- L'UE devrait-elle soutenir les normes de santé élaborées au moyen d'une méthode ouverte de coordination, afin de renforcer le rôle des Etats membres dans la mise en œuvre, et en modifiant les instruments de l'UE tels que les directives sur le marché intérieur, les programmes des fonds structurels, les dépenses et les critères budgétaires, etc. ?
- Les programmes de fonds structurels devraient-ils exiger que les dépenses en matière de santé donnent la priorité à l'accès à des services de santé (préventifs et curatifs) adéquats et de qualité pour les pauvres, afin d'amener les normes de santé au niveau des normes élaborées au sein de l'Union européenne ? Cette condition devrait-elle être appliquée à tous les programmes, et pas seulement aux programmes pour la santé ? (ceci reflèterait la conditionnalité utilisée par de nombreux donateurs bilatéraux et multilatéraux venant en aide aux « pays en voie de développement »)
- Comment éviter de faire baisser les normes dans les pays dotés d'un système universel ?

5 Enfance

A. Contexte général

La pauvreté des enfants est un problème pluridimensionnel, centré sur les revenus insuffisants, mais avec des répercussions menant à l'exclusion en termes d'accès aux ressources et de participation aux activités quotidiennes telles que l'éducation et le jeu. Ce problème peut être exacerbé par d'autres inégalités sociales liées notamment à la race, à l'origine ethnique, à un handicap et à la situation géographique.

La pauvreté infantile a une influence fondamentale sur les chances d'épanouissement de la prochaine génération. Plus un enfant est pauvre longtemps, plus il sera confronté à un grand dénuement plus tard. Les enfants pauvres ont plus de risques de présenter un faible poids à la naissance, d'abandonner l'école prématurément et de commencer à fumer et à boire très tôt. Plus un enfant est pauvre longtemps, plus il sera confronté à un grand dénuement plus tard, et avec le temps, les capacités de la famille à « s'en sortir » s'amenuisent. (www.childrensrights.ie)

Les droits des enfants, ainsi que les normes sociales relatives à l'enfance, existent depuis longtemps : ils remontent à la Déclaration de Genève de la Société des Nations de 1924 et à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies de 1948. La Déclaration reconnaît le droit à l'éducation, considère que les enfants ont droit à des soins spéciaux et à une attention spéciale, et s'oppose à toute forme de discrimination à l'égard des enfants nés hors mariage.

En 1959, l'Assemblée générale des Nations Unies a signé la Déclaration universelle des Droits de l'Enfant. Celle-ci proclame le droit à un nom et à une nationalité ; à une attention spéciale pour les enfants souffrant d'un handicap mental, physique ou social ; à grandir sous la protection et la responsabilité des parents et à ne pas en être séparé, sauf dans certains cas exceptionnels ; à recevoir une éducation ; à jouer et à être les premiers à être secourus en toutes circonstances.

La Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, fut le premier document international consacré aux enfants. Contraignante pour les 192 Etats signataires, elle est composée de 54 articles, répartis en trois sections. Le préambule met en exergue la responsabilité fondamentale de la famille, la nécessité pour les enfants de recevoir des soins spéciaux et une attention particulière, avant comme après la naissance, l'importance du respect des valeurs culturelles de la communauté de l'enfant et le rôle essentiel de la coopération internationale afin de faire des droits des enfants une réalité.

En 2002, la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants a adopté un document intitulé « *Un monde digne des enfants* ». Les Objectifs du Millénaire concernant les enfants, qui doivent être atteints d'ici 2015, sont les suivants :

1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim.
2. Assurer l'éducation primaire pour tous.
3. Promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes.
4. Réduire la mortalité infantile.
5. Améliorer la santé maternelle.
6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies.

Lors des tables rondes, les discussions ont porté sur les normes fondées sur les droits ainsi que des normes en matière de services. La Convention relative aux droits de l'enfant et les différentes législations nationales

Ce chapitre se fonde sur les documents suivants :

- Documents et rapports des tables rondes nationales et régionales de **Hongrie** et de **Catalogne**
- Le séminaire européen de Vantaa.

Tous les documents du projet sont disponibles sur : www.eapn.ie/standards/. Veuillez consulter la page 16 pour les détails.

En Hongrie, le droit aux services de garde d'enfants de jour est réglementé par des dispositions législatives.

Conformément à la Section 1 de l'article 67 de la Constitution : « *Tout enfant a le droit de recevoir des soins prodigués par sa famille, par l'Etat et la société ; ces soins sont nécessaires au bon développement physique, spirituel et moral de l'enfant.* »

représentent la norme fondée sur les droits. La table ronde de Hongrie s'est principalement penchée sur les normes relatives aux services, en tenant essentiellement compte du fait que si les familles sont responsables de leurs enfants, l'Etat a lui aussi une certaine responsabilité vis-à-vis de leur éducation. Les différents services publics proposés le confirment. Les normes liées aux services sont donc essentielles dans ce contexte.

En Espagne et en Hongrie, la « sécurité sociale » des familles⁴ est régie par la loi. En principe, l'une des tâches les plus importantes de l'Etat consiste à améliorer les conditions d'éducation des enfants. Ceci implique donc que l'Etat réglemente l'ensemble des prestations à fournir pour les soins apportés aux enfants à domicile, et notamment les allocations pour garde d'enfants.

En outre, la loi hongroise sur la protection des enfants⁵ réaffirme le droit de bénéficier des services de crèches, de différentes formes de congé parental et d'indemnités de garde d'enfants, ainsi que du système adopté par diverses institutions pour offrir un service de garde d'enfants, le but étant d'aider les parents à élever leurs enfants.

B. Quelques réflexions sur les normes sociales minimales européennes dans le domaine des services à l'enfance

Les PAN pour l'inclusion devraient intégrer les engagements et objectifs existants en matière de pauvreté et d'exclusion sociale chez les enfants, et notamment les engagements pris dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Celle-ci stipule que tout enfant a le droit à un niveau de vie suffisant et que les Etats parties doivent veiller à ce que les enfants soient en mesure de développer pleinement leur potentiel humain.

Les normes sociales relatives aux enfants et aux jeunes pourraient porter sur les points suivants :

1. Veiller à ce que tous les enfants et les jeunes disposent d'un revenu minimum suffisant
2. Assurer l'accès à des services de garde d'enfants abordables pour tous
3. Garantir l'accès à des soins médicaux abordables pour tous les enfants et les jeunes, indépendamment des revenus
4. Fournir un logement décent à tous les enfants et les jeunes
5. Reconnaître et protéger les droits des enfants et des jeunes handicapés
6. Conformément aux résultats des recherches et à la philosophie de l'apprentissage tout au long de la vie, qui commence à la naissance, investir dans les services à l'enfance et dans l'éducation afin de briser le cycle de la pauvreté.
7. Promouvoir et protéger les droits de l'ensemble des enfants et jeunes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, et en particulier des enfants issus de minorités ethniques ou raciales

⁴ Loi No. LXXXIV. de 1998 sur le soutien des familles

⁵ Loi No. XXXI. de 1997 sur la protection des enfants et l'administration de l'aide sociale à l'enfance

6 Accès aux services publics

A. Défis

Ce chapitre est basé sur les documents suivants :

- Documents et rapports des tables rondes nationales et régionales de **Flandres**
- Le séminaire européen de Vantaa.

Il incombe aux gouvernements et aux autorités publiques en général de corriger et de compenser le fonctionnement du libre marché, surtout lorsque des biens et des services indispensables répondant à des besoins essentiels sont concernés. Il est impossible d'atteindre et de conserver un niveau de vie suffisant sans électricité ou sans eau. Dans les pays où le climat est froid, le chauffage devrait également être ajouté à cette liste. Nous sommes particulièrement préoccupés par la compensation des processus découlant de l'intégration européenne.

L'élaboration de normes à l'échelon européen semble problématique à première vue, en raison de la diversité des services publics. Cependant, bon nombre de ces services publics sont déjà réglementés au niveau de l'Union, en termes de qualité, de droit de la concurrence, etc. La qualité de l'eau, par exemple, fait l'objet de contrôles sévères, tout comme la concurrence entre prestataires. La principale lacune concerne la nature abordable et accessible de ces services.

B. Quelques propositions

Le réseau EAPN flamand rend compte d'une série de propositions émanant du projet *Energie et Pauvreté*

- a) Chacun a le droit de disposer de sources d'énergie de base et d'autres types de services nécessaires. Toute famille a besoin de recevoir une fourniture minimale garantie d'électricité. La quantité dépendra de l'utilisation normale dans le pays. Si la consommation du ménage dépasse la quantité gratuite, un coût devra être payé pour chaque unité. (En Flandres, par exemple, la limite actuelle de 6 ampères en cas de non-paiement des factures d'électricité est trop faible pour permettre de vivre dans la dignité et devrait passer à 12 ampères.)
- b) Une fourniture minimale doit être garantie sans condition. Les dettes et retards de paiement existants doivent être réglés indépendamment de la fourniture garantie.
- c) La libéralisation du marché de l'électricité, du gaz et de l'eau doit être assortie d'un réel contrôle exercé par le gouvernement sur les fournisseurs du marché. Le gouvernement doit garantir que les normes minimales soient appliquées dans la réalité.
- d) Les prestataires du marché doivent être accessibles pour leurs clients de diverses manières : au moyen d'un contact personnel dans des bureaux situés à une distance raisonnable de la région où ils fournissent l'énergie.
- e) Avant d'interrompre la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau, le fournisseur doit, avec l'appui éventuel des services publics, visiter les lieux afin d'éviter de couper l'électricité à des personnes en situation de pauvreté.
- f) L'électricité, le gaz et l'eau ne sont pas des articles de luxe et ne devraient donc pas être taxés au même taux que ceux-ci.

C. Quelques questions qui se posent au niveau de l'UE :

- Dans quelle mesure le droit à un certain niveau de services publics peut-il être reconnu au niveau de l'UE comme une condition à la participation au marché unique ?
- Ces normes seraient-elles absolues ou dépendraient-elles de la richesse et/ou des traditions et des besoins en matière de services propres à chaque pays ? Dans ce cas, comment seraient-elles évaluées ?
- De telles normes devraient-elles être garanties par la législation, par la méthode ouverte de coordination, ou par un autre mécanisme ?
- Est-il possible d'établir un lien entre les fonds structurels et la garantie d'un accès à des services publics de qualité pour les plus pauvres ?

7 Information et publications du projet

- A. Le projet:** présentation du projet, nouvelles et informations: www.eapn.ie/standards/151
- B. Documents européens de recherche** réalisés pour le projet par l'Observatoire social européen
1. Thématiques des normes sociales et des droits sociaux
 2. Systèmes de revenus minimums garantis dans l'UE

C. Présentations nationales et régionales, documents et rapports

Bulgarie

La table ronde s'est penchée sur le revenu minimum et la malnutrition. L'intervenant international était Markus Seppelin du Ministère finlandais des Affaires sociales.

Rapport

Rapport du séminaire

Documents en bulgare

Présentation du projet en bulgare

Sozialni standarti LTomev

Les soins de santé en bulgare

Inégalités en bulgare

Présentation2 en bulgare

Finlande

Les thèmes étaient : fixation de normes sociales minimales et accès garanti aux soins de santé. L'intervenant international était Ramon Pena Casas de OSE.

Rapport

Rapport de la table ronde

Papers in English

Minimum social standards RPC 1

Minimum social standards - RPC 2

Papers in Finnish

Minimi standardi raportti EP

Sosiaaliset oikeudet I EK

Flanders

La table ronde régionale a exploré les questions du revenu minimum et de la libéralisation des services. L'intervenant international était Dhoumir Minev, Perspektiva, Bulgarie:

Rapport

Document de travail

Hongrie

La table ronde s'est penchée sur les soins aux enfants et sur le revenu minimum. L'intervenant international venait de Catalogne:

Rapport en anglais

Rapport sur les enfants

Repport sur le revenu

Document en hongrois

MSzocialis standardok [1] document de travail 1

Irlande

La table ronde à Dublin le 22 mars s'est concentrée sur le logement, la santé et le revenu minimum. L'intervenant international était Siri Sandbu de Oslo Husbanken.

Rapport

Rapport final du séminaire

Présentations

Logement, Siri Sandbu Oslo Husbanken, Norvège

Aperçu du projet, Robin Hanan, EAPN Irlande

Revenu minimum, Jim Walsh, Combat Poverty

Health, Fidelma Joyce, Combat Poverty Agency

Housing, Lilian Buchanan, Threshold

Documents en anglais

logement (auteur Threshold)

santé (auteur Combat Poverty)

Norvège

La table ronde nationale a analysé les questions du revenu minimum et du logement. L'intervenant international speaker était Bob Jordan, Threshold, Irlande.

Report

Rapport de la table ronde

Documents en norvégien

Arbeidsdokument

Document de travail 2 (OSE 1^{er} projet de document 2)

Catalonia

La table ronde s'est penchée sur le rôle des normes sociales et sur les services aux enfants. L'intervenant international venait de Hongrie.

Rapport en anglais

Les services pour enfants en Catalogne

D. Documents du séminaire de Vantaa

Principal rapport : rapport du séminaire sur les discussions lors de la réunion.

Présentations des ateliers: trois ateliers ont abordé cinq thèmes

Revenu Minimum: Présentation par Robin Hanan, EAPN Irlande

Réseaux: Présentation par Ludo Horemans, EAPN Flanders

Santé: Présentation par Fidelma Joyce, Combat Poverty Agency

Enfants: Présentation par Marta Korintus, Inst of Family & Social Policy

Logement: Présentation par Bob Jordan, Threshold & Présentation par Liz Gosme, FESNTSA

Documents de Discussion : pour accompagner les discussions lors de la réunion.

Contexte

Revenu minimum

santé

Logement

Réseaux

Enfants